

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-070/PR/MB portant affectation de terrain au Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie pour le Centre d'Excellence et d'Incubation de l'Entrepreneuriat.

n° 2017-070/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
4 mai 2017

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2017

Date du numéro
15 mai 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant Organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE en date du 16 juin 2016 Fixant les attributions des Ministères

VU l'Arrêté n°2009-396/PRE Portant parcellisation du Terrain de la Station Côtière au Profit de Différents Projets et notamment l'article 7 relatif aux stands de Commerce

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 avril 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La parcelle de terrain initialement attribuée à l'ADDS est désormais affectée au Ministère de l'Economie, des Finances chargé de l'Industrie.

Article 2

La dite parcelle de terrain d'une superficie de 14 240 m2 est destinée au Centre d'Excellence et d'Incubation de l'Entrepreneuriat.

Article 3

Le Centre d'Excellence et d'Incubation de l'Entrepreneuriat sera aussi un lieu d'éclosion d'unités de très petites, petites et moyennes entreprises et industries.

Article 4

Dans les vingt jours de la date d'arrêté, le Ministre du Budget, par l'entremise du Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière fera remise de la dite parcelle au représentant du Ministère de l'Economie, des Finances chargé de l'Industrie.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH